



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 74014

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le phénomène du harcèlement scolaire en France. Le harcèlement scolaire est, en effet, un phénomène qui a longtemps été nié dans notre pays où la première campagne nationale de sensibilisation n'a vu le jour qu'en 2011. Pourtant ce sont près de 10 % des élèves que se disent officiellement victimes, soit 1 200 000 enfants et adolescents. Un film inédit d'Andrea Rawlins-Gaston vient récemment, sur France télévision, d'attirer l'attention sur cette question et de rendre hommage aux victimes. C'est pourquoi, dans la continuité de cette action, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes qu'elle entend mener afin d'éveiller les consciences, d'interpeller la société toute entière et de proposer des solutions.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a prolongé, en la renforçant pour la rendre plus opérante, la sensibilisation qui avait été initiée en 2011/2012. Depuis novembre 2013, le ministère a développé une politique en 4 axes : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge. La sensibilisation est essentielle car de nombreux adultes et jeunes continuent de banaliser ce phénomène grave. Cette sensibilisation passe par la mise en place d'un site internet et d'une page facebook « Agir contre le harcèlement » et par la valorisation des actions toujours plus nombreuses conduites dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). La journée de mobilisation des médias autour du harcèlement, annoncée le 6 février 2015, a permis de donner la parole aux experts sur le sujet pour toucher plus rapidement le grand public et les professionnels. Les dispositifs de prise en charge, les formations, les outils existent et sont peu médiatisés à ce jour. La prévention est essentielle. Pour cela, des dizaines d'outils existent, adaptés à tout âge. Le ministère a également développé un prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement » pour permettre aux élèves et aux équipes d'aborder cette question au sein de l'école ou de l'EPL autour d'un projet fédérateur. Le ministère a également mis à disposition des exemples de plans de prévention efficaces basés à la fois sur l'analyse des centaines de programmes internationaux existants et sur la réalité du fonctionnement de nos écoles et EPL. Cette approche par le climat scolaire est la plus efficace et pertinente pour faire diminuer réellement le harcèlement entre élèves. Ces plans sont connus dans chaque académie et les écoles et EPL peuvent faire appel aux réseaux de référents ou aux formateurs existants pour les accompagner dans leur déploiement. Ces plans de prévention sont par ailleurs obligatoires depuis le vote de la loi de la refondation du 8 juillet 2013. Les équipes mobiles de sécurité dispensent également de nombreuses séances de sensibilisation au quotidien et ce, sur l'ensemble du territoire. La formation est essentielle. C'est, en effet, en formant l'ensemble des professionnels que les situations de harcèlement diminueront. Ces formations ont lieu à différentes échelles : au plan national, la mission ministérielle de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire est en charge de la formation régulière des 200 référents « harcèlement » qui sont présentes en académie et en département. Cette mission appuie également les académies dans le montage de formations de formateurs qui se démultiplient en académie pour atteindre au plus vite l'ensemble des écoles et les EPL. Ces formations de formateurs vont s'amplifier dès la rentrée prochaine par la mise en place de modules de

formations à distance (M@gistère) pour le premier et le second degrés. Le premier degré sera particulièrement ciblé car c'est dès le plus jeune âge que le harcèlement peut débuter. Pour la prise en charge, le ministère a mis en place un numéro vert « Stop harcèlement » depuis 2012. Ce numéro vert, 0808.807.010, va être réduit à 4 chiffres pour en faciliter la mémorisation. Les appels reçus sur cette plate-forme sont ensuite transférés de façon sécurisée au réseau des 250 référents « harcèlement » présents dans chaque département et académie. Ces référents servent à faire le lien entre l'établissement et la famille pour que la situation soit résolue au plus vite. Les académies reçoivent également des demandes sur les plate-formes téléphoniques académiques, par courriers et par courriels et les traitent de la même façon. Un protocole de fiches conseils, qui seront améliorées pour la rentrée prochaine, complètent ce dispositif. L'objectif de la prévention et de la formation est que les situations soient prises en charge directement par les écoles et les EPLE. Ce dispositif « Stop harcèlement » répond à l'urgence des situations déjà installées. Le harcèlement peut nécessiter une prise en charge individuelle en dehors de l'école, c'est pour cela que sera mise à disposition du grand public, une carte interactive des ressources pouvant aider à une prise en charge individuelle d'ordre psychologique par exemple. Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité entre les femmes et les hommes a introduit un nouvel article au code pénal, 222-33-2-2, qui fait du harcèlement moral un délit. Les faits de harcèlement sont également susceptibles de recevoir d'autres qualifications pénales (extorsions, coups et blessures...). Pour le cyberharcèlement, des ressources spécifiques existent, la problématique est systématiquement traitée en formation. Le ministère subventionne également l'association e-Enfance qui, de plus, gère le numéro vert 0800.200.000 dédié aux problèmes de cyberviolence. Le harcèlement demande cependant que chaque citoyen prenne conscience de sa gravité car il peut aussi avoir lieu dans d'autres espaces collectifs et ne concerne pas uniquement l'école.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74014

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1029

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3638